

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2008

**Présents : M.M. LENZINI, Bourgmestre - Président ;
MM. GOESSENS, FILLOT, NIVARD, GUCKEL, Mme LIBEN et M. SMEYERS,
Echevins ;
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ANTOINE, LABEYE,
ERNOUX, Mme LENAERTS, MM. BIEMAR, SCALAIS, Mme HELLINX, MM.
GENDARME, TASSET, RENSON, Mmes BELLEM, HENQUET-
MAGNEE et THOMASSEN, Conseillers communaux ;
M.P. BLONDEAU, Secrétaire communal.**

Mme S. BELLEM entre en séance au point 1.

Excusés : Mme LOMBARDO, M. BELKAID et Mme CAMBRESY, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

Interpellation d'un citoyen (Monsieur Claude PACHEN)

LE CONSEIL,

ECOUTE

l'interpellation de Monsieur Claude PACHEN.

Monsieur PACHEN s'exprime en qualité de Président du Basket Club d'Oupeye. Il s'est fait accompagné de Monsieur DENIS, Secrétaire. Monsieur PACHEN relève que des problèmes d'organisation du Marché de Noël sont ressentis depuis quelques années. On impose aux clubs une fermeture dès 23 heures. Le feu d'artifice ne sera pas tiré alors que celui-ci amenait un public qui permettait de vendre à tous ceux présents sur le Marché de Noël. Dans les points négatifs, il note aussi la présence de l'Ecallier car la population sera tentée d'aller sous chapiteau s'il fait froid plutôt que de rester sur le Marché. Depuis le début du Marché de Noël, le B.C.O. organisait une tombola, cela lui est refusé. Cela va mettre le club en difficulté car les recettes de cette tombola étaient budgétisées. Il rappelle le rôle social du B.C.O. pour les enfants et le fait que peut-être, la diminution de recettes ne permettra pas de payer un entraîneur. Il réaffirme sa présence dans l'intérêt du club et pas dans son intérêt personnel.

Monsieur le Bourgmestre répond dans les termes suivants :

« Le Collège communal d'Oupeye a souhaité revoir l'organisation d'un marché de Noël qui semblait ne plus avoir tout à fait sa vocation de village de Noël.

Notre objectif n'est certes pas de nuire à cette belle organisation que nous souhaitons tous festive, familiale et amicale.

Si quelques incompréhensions ont pu se glisser dans notre communication, nous tenons à apporter quelques explications par rapport au club de basket d'Oupeye et aussi, de façon plus générale, sur l'organisation de ce week-end.

- 1) les chalets et les stands des exposants pourront rester accessibles jusque 23H, moment à partir duquel il leur restera 1/2H pour procéder à la fermeture qui sera effective à 23H30 ;
- 2) le feu d'artifice : soyez sans inquiétude, il sera bien maintenu et nous convions toute la population à nous retrouver pour ce moment populaire et féerique ;
- 3) pour ce qui est de la tombola organisée depuis des années par votre club et dont vous nous dites que le rapport est déjà budgétisé, nous vous proposons de l'organiser sur une période plus longue. Une rencontre avec les dirigeants de votre club nous a déjà permis de trouver un consensus et nous vous proposons de faire une demande spécifique pour que vous puissiez vendre vos billets de tombola sur la voie publique pendant tout le mois de décembre.

L'Ecailler et le marché de Noël : ne pas confondre les deux organisations.

Quelques précisions :

- 1) l'organisateur de l'Ecailler est un commerçant oupéyen ;
- 2) l'Ecailler est établi sur la place Jean Hubin pendant 1 mois ;
- 3) Il pourra attirer du public pendant le week-end du marché de Noël vers les exposants et les chalets ;
- 4) il a déjà un grand succès auprès des commerçants ; à la soirée du 3 décembre il y a plus de 250 inscrits ».

POINT 1. : INFORMATIONS.

- Réponse à la question de Madame Florence HELLINX, Conseillère communale, lors du Conseil communal du 13 novembre 2008 quant à la limitation d'inscription d'élèves à l'école d'Heure-Le-Romain Cité.
- Réponse à la question de Monsieur Michel JEHAES, Conseiller communal quant à la sous-évaluation estimée relative aux troubles de jouissance et moraux de la Commune dans le cadre du contentieux « murs de gabions » de l'esplanade du Château.
- Journée internationale contre la violence faite aux femmes.

Point 2. : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E. DU 15 DECEMBRE 2008.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.

Point 3. : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E. DU 15 DECEMBRE 2008.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.

POINT 4. : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE D'INTRADEL DU 16 DECEMBRE 2008.

LE CONSEIL,

Statuant par 23 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL.

POINT 5. : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA SPI+ DU 17 DECEMBRE 2008.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI+

**POINT 6. : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU CHR DU 19
DECEMBRE 2008.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du C.H.R.

**POINT 7. : POINT SUPPLEMENTAIRE – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DE L'ALG DU 18 DECEMBRE 2008.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.L.G.

**POINT 8. : REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION
OCCASIONNELLE DE SALLES – AMENDEMENT.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de modifier le règlement communal relatif à la location de salles communales en excluant la location du réfectoire de l'école communale de Hermalle-Sous-Argenteau.

REGLEMENT PORTANT SUR LA LOCATION OCCASIONNELLE
DES SALLES GERÉES PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUPEYE

- Article 1. : Le présent règlement est d'application dans les locaux et salles gérées par l'Administration communale d'Oupeye.
- Article 2. : Toutes les demandes d'occupation devront être formulées par écrit, à l'Administration communale d'Oupeye, au service concerné, au moins 15 jours avant la manifestation. Celles-ci devront préciser la nature et les détails de l'activité, ainsi que le nombre de personnes prévues.
- Article 3. : L'occupation de ces locaux et salles implique une location relative à une participation aux frais de fonctionnement de ces installations. Le montant de cette location figure sur la lettre d'accord ci-annexée.
- Article 4. : Le nettoyage de ces locaux et salles sera obligatoirement effectué par un membre du personnel d'entretien communal. Le prix de celui-ci varie en fonction du local ou de la salle occupé, et viendra s'ajouter au montant de la location.
- Article 5. : Toute occupation implique le versement d'une caution, fixée à 200 € à l'exception des manifestations communales. Cette somme devra obligatoirement être versée sur le compte **732-0099558-87** de l'Administration Communale d'Oupeye, avec comme communication le lieu et la date de l'activité, et ce, au plus tard dans la semaine qui précède la manifestation. En tenant compte de l'avis de la personne responsable de l'état des lieux, la caution, ou partie de celle-ci, sera restituée sur le compte du demandeur dans la quinzaine qui suit la date de la manifestation.
- Article 6. : Le locataire devra obligatoirement se mettre en contact, au moins 1 semaine avant la manifestation, avec la personne responsable des états des lieux, au 04/374.94.62 les lundis et vendredis de 9h. à 12h. (bureau) ou au 0486/386.884 (G.S.M.), afin de fixer de commun accord un rendez-vous pour effectuer un état des lieux et recevoir les clés du local ou de la salle qu'il occupera.
- Article 7. : Une retenue sur caution sera d'application en cas de dégât matériel et/ou de remise en ordre insuffisante dans les locaux occupés et leurs abords. Une remise en ordre suffisante sera définie comme suit : tables et chaises essuyées et rangées à leur place, déchets balayés et ramassés, également aux abords de la salle.
Le montant de cette retenue sera fixé comme suit :

Dégât matériel : prix coûtant des réparation ou du remplacement.

Remise en ordre insuffisante : 15 €/l'heure de travail. Celle-ci sera effectuée par du personnel communal.

- Article 8. : Le locataire devra obligatoirement utiliser des sacs poubelles payants remis par la responsable des états des lieux. Le montant correspondant au nombre de sacs utilisés, à savoir 2 €/le sac de 60 litres, sera déduit de la caution.
- Article 9. : En cas de balisage de l'activité, le locataire devra le placer au plus tôt le jour précédent, et le retirer au plus tard le jour suivant la manifestation. Tout affichage public, en dehors des panneaux prévus à cet effet est soumis à autorisation afin d'éviter toutes sanctions financières. Un contact sera pris auprès de l'Echevinat de l'Environnement au 04/256.92.55.
- Article 10. : le matériel nécessaire à l'activité sera manutentionné, monté et démonté par les soins du locataire en temps utile. Il séjourne dans nos locaux à leurs risques et périls.
- Article 11. : Ces occupations pourront être de caractère communal, associatif (sportif, culturel, scolaire, humanitaire, patriotique, social,...) ou de type privé (mariages, baptêmes, communions, noces d'or, réunions, assemblées, anniversaires), et ce en fonction du local ou de la salle demandée.
- Article 12. : Sont exclues, en dehors des hypothèses prévues à l'article 10, toutes activités lucratives, de types bals ou soirées, organisées au profit d'une société commerciale ou d'une firme privée.
- Article 13. : La personne ou le groupement qui utilise le local ou la salle cité en annexe est responsable de tout dommage causé, tant au local lui-même, qu'aux dépendances et équipements. Tout dommage causé entraînera automatiquement l'indemnisation intégrale sans préjudice de sanctions administratives et/ou judiciaires qui pourraient également être prises. La sous-location est interdite sous peine de poursuite.
- Article 14. : Le demandeur est tenu, le cas échéant, de payer les taxes, impôts, droits d'auteurs et autres redevances éventuelles qu'entraîneraient son occupation et de se mettre en règle vis-à-vis de l'Administration des douanes et accises de Liège en ce qui concerne le débit de boissons spiritueuses.
- Article 15. : L'Administration Communale d'Oupeye décline toute responsabilité pour tout dommage occasionné aux choses ou aux personnes, dans le cadre des activités ou manifestations organisées dans les bâtiments dont elle est propriétaire. Il est bien évident que les personnes ou groupements qui utilisent ces locaux ou salles sont responsables de tout dommage causé, tant aux locaux eux-mêmes, qu'à leurs dépendances et équipements. Tout dommage causé entraînera automatiquement l'indemnisation intégrale sans préjudice de sanctions administratives et/ou judiciaires qui pourraient également être prises.

Article 16. : Les agents communaux, cpas, asbl sportive et culturelle et enseignement, pourront louer les salles au tarif personnel à raison d'1 fois l'an.

Article 17. : En cas de demandes simultanées, la priorité sera accordée aux demandes des services communaux et associatives.

Article 18. : Le Conseil Communal délègue au Collège le pouvoir d'accorder exceptionnellement des dérogations au présent règlement, de modifier les loyers et cautions des salles mises en location, sur base des rapports fournis par les fonctionnaires communaux, en tenant compte de divers paramètres tels que la consommation d'eau, d'électricité, de gaz, etc. Il pourra, par exemple, accorder la gratuité à l'organisation d'activités à but philanthropique, cependant un contrôle sera organisé par le service responsable et un justificatif du versement des bénéfices à l'oeuvre sera exigé.

Article 19. : Le Collège se réserve le droit de modifier unilatéralement le montant de la location. Dans ce cas, un courrier sera adressé au locataire, au moins un mois avant le jour de la manifestation, et permettra ainsi à ce dernier, s'il y a lieu, de résilier sa demande.

Article 20. : Le présent règlement prendra cours le 1er juin 2007.

TARIF DE LOCATION APPLIQUE AUX SALLES LOUEES
OCCASIONNELLEMENT
PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUPEYE

Salles (Cautions 200 €)	Particuliers de l'entité	Particuliers hors entité	Associations de l'entité maximum 2x/an (hors convention)	Associations hors entité maximum 2x/an	Personnel communal, Cpas, Asbl communale s) limité à 1 location/an	Nettoyage 15 €h.
Hall Omnisports d'Oupeye (cafétéria incluse)	Non	Non	5 €h.	10 €h.	50	65
Foyer de Quartier Hermalle (cafétéria incluse)	Non	Non	5 €h.	10 €h.	50	65
Cafétéria Foyer de Quartier	125	250	0/125	125	25	25

Refuge d'Aaz de Hermée	200	375	0/200	200	50	50
Jules Absil de Hermée	125	250	0/125	125	25	25
<u>Réfectoire Ecole Communale Vivegnis Centre</u>	75	150	0/75	75	25	50
<u>Salle de Gym. Ecole Communale Haccourt</u>	Non	Non	0/125	Non	25	40
<u>Réfectoire Ecole Communale Hermée</u>	Non	Non	0/75	Non	25	25
<u>Réfectoire Ecole Communale Heure Centre</u>	Non	Non	0/75	Non	25	25
<u>Réfectoire Ecole Communale Vivegnis Fût-Voie</u>	Non	Non	0/75	Non	25	40
<u>Salle de Psycho de l'Ecole Communale Oupeye</u>	Non	Non	0/125	Non	Non	Non

**POINT 9. : A.S.B.L. CHATEAU D'OUPEYE – MODIFICATION
BUDGETAIRE – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE

- d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2008 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES	: 1.596.695,10 €
DEPENSES	: 1.557.149,09 €
SUBSIDE ORDINAIRE	: 195.909,79 €
BONI	: 39.546,01 €

**POINT 10. : A.S.B.L. SPORTIVE HACOURTOISE –
MODIFICATION BUDGETAIRE – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE

- d'approuver la modification budgétaire ordinaire arrêtée aux montants suivants :

RECETTES	: 510.682,50 €
DEPENSES	: 510.680,61 €
BONI	: 1,89 €
SUBSIDE COMMUNAL	: 241.600,00 €

**POINT 11. : FABRIQUE D'EGLISE DE HERMEE –
MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 – POUR AVIS.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire, arrêtée aux montants suivants :

RECETTES	:	21.131,11 €
DEPENSES	:	21.131,11 €
SUBSIDE COMMUNAL	:	14.276,14 €

POINT 12. : MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 5 voix contre ;

DECIDE

de modifier comme suit les montants récapitulatifs du budget ordinaire de 2008 :

RECETTES	:	32.219.682,24 €
DEPENSES	:	27.299.928,76 €
SOLDE	:	4.919.753,48 €

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 5 voix contre ;

DECIDE

de modifier comme suit les montants récapitulatifs du budget extraordinaire de 2008 :

RECETTES	:	7.310.956,73 €
DEPENSES	:	6.852.430,00 €
SOLDE	:	458.526,73 €

Point 13. : ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMERIQUE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de passer un marché par procédure négociée estimé à € 7.000 TVAC en vue de l'acquisition d'un copieur pour l'administration de Beaumont ;

- d'approuver le cahier spécial des charges SMP/MV/MG/08-047 dressé à cet effet ;
- de consulter au moins trois fournisseurs.

POINT 14. : ACQUISITION DE MATERIAUX POUR LES PLAINES DE JEUX – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de passer un marché par procédure négociée estimé à € 23.572 TVAC en vue de l'acquisition de matériaux destinés à la mise en conformité des plaines de jeux ;
- de consulter au moins 3 fournisseurs par lot.

POINT 15. : ARRET DES TERMES D'UNE MISSION DE GEOMETRE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de passer un marché par procédure négociée avec un géomètre dans le cadre de la constitution du dossier de demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement des plaines de jeux ;
- de confier au géomètre les tâches suivantes :
 - Le tracé exact des limites de propriétés – déterminer les repères de limite de propriété (voir avec voisins) et leur cotation exacte ;
 - la position en plan de chaque jeu, espace végétal, arbre (+couronne), sentier, clôtures, murets, bâtiments éventuels ...
 - Les courbes de niveaux du terrain + niveaux des éléments particuliers (murets, bordures, sentiers...) ;
 - Les voiries jouxtant la plaine de jeux, un niveau de référence de ces voiries, leur dénomination, leur largeur, les appareils d'éclairage publics ;
 - La position et le gabarit des constructions sur les parcelles limitrophes à la plaine de jeux ;
 - L'orientation ;
 - Les servitudes du fait de l'homme existant sur le terrain ;
 - Les aires de stationnement ;

- de consulter au moins trois prestataires ;
- d'attribuer en 2008 le marché à concurrence de €7.000, en fonction des offres déposées pour chaque plaine ;
- de reporter en 2009 l'attribution du solde du marché.

POINT 16. : ALIENATION D'UN BIEN A VIVEGNIS.

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

DECIDE

de vendre à Monsieur CORMAN Georges représentant la Société SPRL BATICO, le terrain communal cadastré OUPEYE-VIVEGNIS, 4^{ème} division, section B n°491p d'une superficie non mesurée de 19.048 m², au prix de cinq cent septante-cinq mille euros (575.000 euros), étant entendu que tous les frais, droits et honoraires sont à charge de l'acquéreur.

POINT 17. : AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS UN LOTISSEMENT RUE HAIE MARTIN A HERMEE – ARTICLE 128 DU CWATUP.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'approuver les plans, profils en travers, cahier spécial des charges et métré estimatif, relatifs à la construction d'un trottoir et de deux zones de stationnement, dressés par le Géomètre-Expert R. ROSIN, les 09.06. 2008 et 05 novembre 2008, à la condition de se conformer aux remarques émises par l'architecte communal dans son rapport daté du 06 novembre 2008 ;
- d'acquérir sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, les deux emprises d'une contenance mesurée de 18m² 4dm² et 19m² 63dm² à prendre en façade du lotissement dans les parcelles cadastrées section B n° 755E et 414L conformément au

plan de mesurage dressé le 31 octobre 2008 précité. Les frais résultant de cette acquisition seront à charge du lotisseur (acte notarié, hypothèques, etc ...).

- De transmettre la présente délibération et ses annexes au Collège provincial.

POINT 18. : QUESTIONS ORALES.

Aucune question orale n'est posée.

POINT 19. : APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 NOVEMBRE 2008.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 13 novembre 2008 est lu et approuvé étant entendu qu'au point 11, à l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du 23 octobre 2008, au point 14 relatif à l'extension du Foyer de Quartier de Hermalle, à la question de Monsieur JEHAES qui demande quel coût sera lié au fonctionnement de cette extension, la réponse de Monsieur LENZINI est formulée de la manière suivante : « Monsieur LENZINI précise que le coût moyen de financement est de 83.453,43 euros par an et que celui de la gestion de l'infrastructure est de 61.854,67 euros mais ce qui est important est que nous en sommes capables... ».

Le Secrétaire communal,

P. BLONDEAU